



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :
Ville de Jeumont
Centre Administratif G. Pompidou
BP 70 159
59 572 JEUMONT Cedex

Objet de la consultation :

**Etude de mise en accessibilité aux personnes en situation d'handicap
des bâtiments et espaces publics communaux**

Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord / F. D.A.N

Marché à procédure adapté en application de l'article 28

Date et heure limites de remise des offres : LE 5 AOUT à 17 H00

REMISE D'ECHANTILLONS : NON

SOMMAIRE

Article premier - Pouvoir adjudicateur

- 1.1 – Nom et adresse officielle de l'acheteur public*
- 1.2 – Renseignements complémentaires*

Article 2 - Objet de la consultation

- 2.1 – Description*
- 2.2 – Lieu d'exécution de la prestation*
- 2.3 – Classification CPV*

Article 3- Conditions de la consultation

- 3-1 – Nature de la procédure*
- 3-2 – Décomposition du marché*
- 3.3– Variantes et options*
- 3.4– Forme juridique de l'attributaire*
- 3.5– Maitrise d'œuvre – Conduite d'opération*
- 3.6– Compléments à apporter au cahier des charges*
- 3.7– Modification de détail au dossier de consultation*
- 3.8– Contenu du dossier de consultation*
- 3.9– Mise à disposition du DCE*
- 3.10– Modalités essentielles de financement et de paiement*

Article 4 – Durée du contrat

- 4.1– Commencement et délai d'exécution ou de livraison*

Article 5 – Délais de validité des offres

Article 6 – Conditions de participation – Présentation des propositions

- 6.1– Dossier candidature*
- 6.2– Langue de rédaction des propositions*
- 6-3 – Unité monétaire*

Article 7 – Conditions d'envoi des propositions

- 7.1 – Remise des plis sur support papier*
- 7.2 – Remise des plis par voie électronique*

Article 8- Ouverture des plis – Examen des candidatures et des offres

- 8.1- Demande de compléments de pièces*
- 8.2- Sélection des candidatures*
- 8.3- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse*

Article 9 – Voies et délais de recours

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

- 1.1 – Nom et adresse officielle de l'acheteur public*

Le pouvoir adjudicateur est la commune de Jeumont représenté par son Maire,

**Benjamin SAINT-HUILE
Ville de Jeumont
Centre Administratif G. Pompidou
BP 70 159
59 572 JEUMONT Cedex**

1.2 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par courriel à :

viviane.cuvelier@mairie-jeumont.fr

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Les candidats pourront également utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.cdg59.fr>), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Passé ce délai, afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, le pouvoir adjudicateur ne sera plus en mesure de fournir des informations.

Article 2 – Objet de la consultation

2.1 – Description

Le présent marché a pour but de réaliser sur la commune de JEUMONT un diagnostic **d'accessibilité/sécurité** de l'ensemble des bâtiments communaux ouverts au public et espaces publics identifiés annexe.

La présente étude se décompose en 2 volets :

- Le premier concernera le diagnostic d'accessibilité/sécurité des bâtiments publics communaux ouverts au public
- Le second développera la stratégie de concertation et de sensibilisation, que souhaite mettre en place la commune auprès des différents acteurs de la vie communale de la population et de la CAPH.
-

2.2 – Lieu d'exécution

Les bâtiments devant faire l'objet de ce diagnostic sont ceux repris en annexe. A ces ERP, s'ajoutent les installations ouvertes au public telles que

- Les cimetières
- Les quatre stades dotés d'une salle (repris sur le tableau en annexe)
- Les plans d'eau ; étang Lapeyre, Etang du Wattisart, rives aménagées de la Sambre

2-3 – Classification CPV

Article 3 – Conditions de la consultation

3.1 – Nature de la procédure

La procédure suivie est une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

3.2 – Décomposition du marché

3-2-1- Lots

Sans objet

3-2-2 Tranches

Sans objet

3-2-3 Phases

Le premier volet qui concerne le diagnostic d'accessibilité/sécurité des bâtiments publics communaux ouverts au public, se déroulera en cinq phases :

- un diagnostic des bâtiments publics municipaux avec l'indice d'accessibilité par forme de déficience et l'identification des dysfonctionnements et manques en matière de sécurité ;
- un schéma global d'aménagement ;
- des propositions d'aménagement ;
- un rapport chiffré des solutions techniques rapportées à la valeur du bâtiment;
- un programme pluriannuel de travaux, visant la mise en œuvre, phasée dans le temps, de ces propositions.

3.3 – Variantes et options

Les variantes ne pas autorisées

3.4 – Forme juridique de l'attributaire

Le candidat pourra se présenter soit de façon individuelle, soit sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. En cas de groupement d'entreprises, celui-ci sera rendu solidaire avant la signature du marché.

3.4.1. Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article 35.II.6° du Code des marchés publics, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclues ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

3-5 Maîtrise d'œuvre – Conduite d'opération

3-5-1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par monsieur Joris GILBERT- chargé de sécurité incendie.
Centre administratif G.Pompidou
59460 JEUMONT
06-71-04-33-52

3-5-2 Conduite d'opération

Sans objet

3-6 – Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux cahier des clauses particulières

3-7 – Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En cas d'erreurs, d'omissions ou d'anomalies constatées par l'opérateur économique dans les pièces du dossier de consultation des entreprises, il lui incombera d'en informer le pouvoir adjudicateur au plus tard 08 jours avant la date limite de remise des offres par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal envoyée à l'adresse indiquée pour la remise des offres. Le pouvoir adjudicateur, après avoir constaté la validité des informations, avisera par écrit l'ensemble des candidats. A l'échéance de ce délai, l'opérateur économique est réputé avoir vérifié et accepté le dossier de consultation des entreprises

3.8 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation.
- un acte d'engagement.
- le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) valant acte d'engagement
- le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- l'attestation de visite obligatoire.

3.9 – Mise à disposition du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est consultable et téléchargeable gratuitement sur la plateforme du CDG59 (<http://www.cdg59.fr/marches-publics>)

Le dossier peut également être remis par courriel

3.10 – Modalités essentielles de financement et de paiement.

Le marché est financé sur le budget général de la collectivité.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le délai global de paiement est de 30 jours.

Le défaut de paiement dans les délais prévus par l'article 98 du Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

Article 4 – Durée du contrat

4-1- Commencement et délai d'exécution ou de livraison

Les marchés ne deviendront exécutoires qu'après avoir été notifiés aux entreprises attributaires. L'entreprise proposera un calendrier prévisionnel de réalisation en détaillant la durée de chaque phase. Ces délais seront contractualisés. Soucieuse de vouloir engager rapidement de projet, la commune souhaiterait disposer d'éléments de programme fin 2014.

Article 5 – Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 6 – Conditions de participation – Présentation des propositions

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant :

Une enveloppe unique :

6.1 – un dossier portant la mention « candidature » - Renseignements concernant la situation de l'opérateur économique

6.1.1 – Justificatifs à produire à l'appui des candidatures:

Pour apprécier le statut juridique, les capacités professionnelles, économiques, financières et techniques des soumissionnaires, les références suivantes sont requises :

➤ **Au stade de la candidature :**

- **DC 1** (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics) ou équivalent ;

- **DC 2** (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante: <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics) ou équivalent :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaire global hors taxes des trois derniers exercices clos,
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
 - liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
 - le candidat déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP :
 - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis au moins cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal**: les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis au moins cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - c) ne pas avoir fait l'objet, depuis au moins cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;**
 - **Au stade de l'attribution du marché à fournir dans les six jours suivant la demande de la personne publique :**
(Il convient d'insérer ces justificatifs dans l'enveloppe)

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 46 du Code des marchés publics et dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître de l'ouvrage :

- Pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ou NOTI 1 (disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics).
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ou NOTI 2 (Etat annuel des certificats reçus) ou documents équivalents en cas de candidat étranger (disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics).

Conformément à l'article 46 - III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

En cas de groupement, ces pièces sont à fournir pour chaque intervenant.

Pour les entreprises nouvellement créées, il sera demandé de fournir les éléments d'information visés au présent article disponibles à la date limite de remise des offres ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, de justifier de leur capacité par tout moyen. La sélection des candidatures ne s'effectuera alors que sur les seuls justificatifs fournis dès lors que la date de création est prouvée par tout moyen (exemple : le registre du commerce ou toute autre pièce officielle).

Le candidat établi dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

6.1.2 – un dossier portant la mention « offre »

L'offre doit contenir les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles complétés, datés et signés.
- les CCTP acceptés sans aucune modification et signés.
- le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) signé
- le candidat devra produire à l'appui de son offre un mémoire technique permettant d'établir la valeur technique de l'offre constituée selon les dispositions du cahier des charges. Ce rapport pourra être complété des éléments que le candidat jugera utile de joindre afin de démontrer cette valeur technique.

Ce mémoire devra notamment préciser

- La composition et la capacité de l'équipe comportant les éléments suivants : nom, qualité, CV des intervenants proposés, leurs compétences, leurs savoir-faire, leurs qualifications professionnelles, la répartition des rôles et leurs positions par rapport au déroulement de la mission.
- La désignation de l'unité opérationnelle concernée (adresse, téléphone, courriel, fax...)
- et son organisation (responsable, chargé d'opération, suivi administratif)
- Les moyens et outils du candidat pour mener à bien la prestation.

- La décomposition des honoraires par phase de mission
- Une présentation d'expériences récentes, analogues
- Une note méthodologique
- Un calendrier prévisionnel des réalisations (l'engagement sur les délais sera contractualisé).

En cas de discordance constatée dans une offre, les dispositions suivantes seront appliquées :

- Les sommes indiquées en lettres prévaudront sur les sommes indiquées en chiffres.
- Les erreurs de calcul (multiplication, addition, report ...) seront rectifiées et pour le jugement des offres, le montant ainsi rectifié sera pris en considération. Si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier ces erreurs de calculs pour mettre son offre en harmonie avec le prix correspondant. En cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente et donc éliminée.

La production de l'ensemble de ces documents conditionne la validité de l'offre.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produira, pour chacun d'eux, les mêmes documents justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières ainsi qu'un acte d'engagement écrit de chacun de ces opérateurs attestant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article 46 III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même Code.

6-2 – Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6-3 – Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro(s)

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans l'unité monétaire autre que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que l'administration procède à sa conversion en application notamment des articles 4 et 5 du règlement CE n° 1103/97 du 17 Juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage. Dans l'hypothèse où le candidat présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par l'administration, et si cette offre est retenue, il est informé que l'unité monétaire souhaitée par l'administration pourra s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché.

Article 7 – Conditions d'envoi des propositions

7.1 – Remise des plis sur support papier

Les transmissions sont effectuées de manière à assurer l'intégrité des données, la confidentialité des candidatures et des offres et à garantir que le pouvoir adjudicateur ne prend connaissance du contenu des candidatures et des offres qu'à l'expiration du délai prévu pour la présentation de celles-ci.

Les candidatures et les offres seront remises ou envoyées au choix du candidat suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes : par voie postale ou par dépôt.

Les plis contenant la candidature et l'offre sont transmises à l'adresse suivante par pli cacheté en recommandé avec avis de réception postal et portant l'indication de la consultation à laquelle il se rapporte ainsi que la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS » :

Monsieur le Maire de Jeumont
Centre Administratif George Pompidou
Cellule des Marchés Publics
Boulevard de Lessines
BP. 70159
59572 JEUMONT Cedex

Ces plis peuvent être remis contre récépissé à la Cellule des Marchés Publics de la Ville de Jeumont, Mairie de Jeumont, Bd de Lessines, 4^{ème} Etage, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Date limite de remise des offres : **le 5 AOUT à 17 H 00**

7.2 – Remise des plis par voie électronique

La remise de plis par voie électronique n'est pas autorisée

Article 8 – Ouverture des plis – Examen des candidatures et des offres

8.1 – Demande de compléments de pièces

Concernant les candidatures, conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics, dans le cas où il serait constaté que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, la commune pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats qui ne saurait être supérieur à dix (10) jours.

Concernant les offres, des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

8.2 – Sélection des candidatures

Les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du Code des Marchés Publics, qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45, sous réserve des dispositions de l'article 8.1 du présent règlement de consultation ou qui ne

présenteront pas de garanties techniques et financières suffisantes au regard de l'objet du marché ne seront pas admises.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement sera globale. Il ne sera pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Le candidat peut également demander que soient prises en compte les capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants.

La sélection des candidatures sera effectuée à partir des critères suivants :

- Références professionnelles, mémoire technique.
- Garanties et capacités économiques, techniques et financières.

8.3 – Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

Critères de jugement des offres :

Valeur technique **60%**

- | | |
|--|------|
| - Méthodologie de l'étude et démarche proposée | 20 % |
| - Ressources affectées au projet (adéquation des compétences, références et moyens avec le cahier des charges) | 20% |
| - Références similaires | 10% |
| - Délais | 10% |

Valeur financière (coût de l'étude) **40%**

Article 9 – Voies et délais de recours

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir tout renseignement concernant les délais et voies de recours contre le présent marché auprès du tribunal administratif de Lille 143, rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 Lille Cedex.

Téléphone : 03 20 63 13 00 Télécopie : 03 20 63 13 47

Ils peuvent également introduire :

- un référé précontractuel contre la procédure de passation avant la signature du marché et conformément aux dispositions de l'article L 551-1 du code de justice administrative et des principes dégagés par le Conseil d'Etat dans la décision n° 305420 du 3 octobre 2008 Smirgeomes disponible sur le site Internet : <http://www.legifrance.gouv.fr>,
- un recours de pleine juridiction contre le contrat, éventuellement assorti d'une demande indemnitaire, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et conformément aux principes dégagés par le Conseil d'Etat dans la décision n°291545 du 16 juillet 2007 Société Tropic Travaux Signalisation disponible sur le site Internet <http://www.legifrance.gouv.fr>,

- un référé suspension conformément aux dispositions de l'article L521-1 du code de justice administrative,
- une demande de référé préfectoral dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte attaqué est devenu exécutoire,
- un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision de rejet.